



Mandat de la Rapporteuse spéciale sur le droit à un logement convenable

I. Contexte et questionnaire

Pour son prochain rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies, 71^e session, la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que le droit à la non-discrimination à cet égard, Mme Leilani Farha, souhaite mettre l'accent sur le lien étroit entre le droit à la vie et le droit à un logement convenable.

Le 50^e anniversaire de l'adoption du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) fournit l'occasion d'évaluer les conséquences de la division des droits rassemblés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme en deux catégories: le droit à la vie dans le PIDCP et le droit à un logement convenable dans le PIDESC.

S'il est bien reconnu que le droit à la vie appartient «en même temps au domaine des droits civils et politiques ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels», la Rapporteuse spéciale est préoccupée par le fait que les violations du droit à la vie liées au sans-abrisme et au logement précaire ont trop souvent été oubliées. Le rapport examinera si un manque d'attention habituel aux problématiques de logement précaire et de sans-abrisme, liées au droit à la vie, peut être associé à la division incorrecte des droits en catégories, ou à l'incompréhension que le droit à la vie impose essentiellement aux Etats des obligations négatives, plutôt que des obligations positives.

Le rapport passera en revue les données sur la santé, les taux de mortalité et de morbidité liés au logement précaire et au sans-abrisme, et examinera les expériences vécues qui se cachent derrière les statistiques. Il explorera la nature des obligations positives de l'Etat de prendre des mesures pour protéger le droit à la vie dans ce contexte et examinera les réponses des tribunaux, des organes chargés des droits de l'homme et des gouvernements aux violations desdits droits. Le rapport examinera également si des groupes particuliers comme les femmes, les peuples autochtones, les personnes handicapées, les migrants et d'autres, sont touchés de manière disproportionnée par les violations du droit à la vie liées au logement précaire et au sans-abrisme.

Dans le contexte de la préparation de son rapport, la Rapporteuse spéciale souhaiterait recevoir les contributions et les points de vue des États et/ou institutions nationales des droits de l'homme portant sur les questions suivantes:

1. Veuillez fournir, dans la mesure du possible, tous indicateurs statistiques concernant la santé, la mortalité et la morbidité comme conséquence d'un logement précaire et du sans-abrisme dans votre pays, ventilés selon le sexe, la race, le statut d'immigration, l'âge et le handicap, ou d'autres motifs. Veuillez

également fournir des références à toute documentation (écrite, visuelle ou autre) faisant état d'expériences vécues qui se cachent derrière ces chiffres.

2. Veuillez-vous référer aux dispositions de la constitution ou des législations sur les droits de l'homme qui garantissent le droit à la vie et expliquer si elles s'appliquent à des circonstances où le sans-abrisme ou le logement précaire affectent la santé, la sécurité ou mettent en péril la vie des personnes. Veuillez expliquer également si des obligations positives des gouvernements ont été reconnues dans ce contexte. Veuillez fournir, si disponible, des références pour toutes affaires ou initiatives pertinentes.
3. Veuillez expliquer si les tribunaux ou les organes des droits de l'homme dans votre État ont reconnu l'effet disproportionné du sans-abrisme et du logement précaire sur des groupes particuliers (comme les personnes handicapées, les peuples autochtones, les femmes victimes de violence, etc.) comme un problème de discrimination et dans quelles circonstances. Veuillez fournir, si elles sont disponibles, des références pour toutes affaires pertinentes ou autres exemples.

II. Soumission des réponses

En raison d'une capacité limitée en matière de traduction, vous êtes priés de répondre au questionnaire **en anglais, français ou espagnol au plus tard le 23 juin 2016**. Veuillez identifier les liens ou fournir des copies de toutes les lois, documents, ou affaires liés à vos réponses. Sauf demande expresse contraire, toutes les soumissions seront affichées sur le site web de la Rapporteuse spéciale :

<http://www.ohchr.org/EN/Issues/Housing/Pages/HousingIndex.aspx>.

Les soumissions doivent être limitées à 4 pages (soit 2,000 mots). Les soumissions doivent être adressées de préférence par courriel à: srhousing@ohchr.org, en mettant en copie : registry@ohchr.org; ou par voie postale à :

Mandat de la Rapporteuse spéciale sur le droit au logement
Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme
Service des procédures spéciales, Palais Wilson
CH-1211, Genève
Suisse

Pour toute question relative à ce questionnaire, veuillez contacter la Rapporteuse spéciale à travers son assistante, Madame Juana Sotomayor, Service des Procédures Spéciales- HCDH courriel : jsotomayor@ohchr.org; tel : +41 22 917 94 45.